

2TDH

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 4, rue Rogez - 59160 LILLE
811 763 119 RCS LILLE-METROPOLE
(La « **Société** »)

--- oOo ---

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE CONSTATANT
LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept octobre.

LES SOUSSIGNÉS :

- GREENFAYA	
Propriétaire de six cent vingt-cinq actions, ci	625 actions
- DAUGENET INVEST	
Propriétaire de deux cent quatre-vingts actions, ci	280 actions
- Thomas DAUGENET	
Propriétaire de quatre-vingt-quinze actions, ci	95 actions

Total des actions présentes ou représentées	
MILLE actions, ci	1.000 actions

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'ils sont les seuls associés de 2TDH ci-dessus désignée (la « **Société** ») ;
- Qu'aux termes de l'article 21 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte ;
- Qu'il est envisagé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société.

ONT PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Rapport du Président ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ; modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Rapport du Président ;
- Statuts mis à jour.

PREMIÈRE DECISION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décident, à l'unanimité, de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin de chaque année.

Les associés prennent acte de ce que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} mai 2025 sera d'une durée exceptionnelle de quatorze mois et s'achèvera le 30 juin 2026.

En conséquence, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai. »

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

--- oOo ---

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés et le Président.

GREENFAYA	DAUGENET INVEST
Par : Thibaud HAVET	Par : Thomas DAUGENET
Thomas DAUGENET	